

# REGLEMENT DU CONCOURS FACEBOOK

## « JACKPOT TABLES EN FÊTES »

### **Article 1 :**

La société ZOE CONFETTI, (n° Siret 524 077 195 00013), situé 6 av St Granier, ZAC St Martin du Touch, BP13156, 31 027 Toulouse cedex 3 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « JACKPOT TABLES EN FÊTES ». Ce jeu gratuit se déroule du lundi 18 mai au dimanche 07 juin 2015 minuit, dans les conditions prévues au présent règlement.

### **Article 2 :**

Ce jeu gratuit est réservé aux internautes membres du réseau social Facebook, toute personne physique mineure âgée de plus de 13 ans avec autorisation parentale et toute personne majeure habitant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute participation d'une personne mineure requiert l'autorisation préalable écrite et datée de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

En aucun cas, Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Centrakor et non à Facebook. Cette opération n'est en aucun cas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook. A ce titre, tous les participants confirment une décharge complète de Facebook.

### **Article 3 :**

Ce jeu sera disponible sur la page Facebook : <http://www.facebook.com/ZoeConfetti> et sera relayé également sur le site internet [www.zoeconfetti.fr](http://www.zoeconfetti.fr)

### **Article 4 :**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **21 lots « BOX ZOE CONFETTI »**, remplie de produits Zoé Confetti issus du catalogue publicitaire 1502- L'été, ça se fête ! Chaque lot a une valeur unitaire minimum de 10 € ttc.

Les gagnants seront désignés par un système de hasard sur l'application INSTANT GAGNANT JACKPOT du site Social Shaker. Le jeu se déroulera sur 3 semaines, à raison d'1 gagnant par jour, il y aura donc un total de 21 gagnants.

La société organisatrice informera les gagnants par mail ainsi que sur la page Facebook dans les 3 jours ouvrés. Sans réponse de la part du gagnant sous 7 jours ouvrés, la dotation sera perdue pour le participant.

La société organisatrice ne peut être responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation. La dotation sera directement envoyée au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription à la société organisatrice. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

### **Article 5 :**

**5.1.** La participation au jeu se fait exclusivement par Facebook en se connectant sur : <http://www.facebook.com/ZoeConfetti> selon les modalités présentées ci-après (5.2). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail, avant la date limite de participation : le 07 juin 2015 minuit).

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date (le 07 juin 2015 minuit) sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

## **5.2.**

Pour valider sa participation, l'internaute doit :

1-accéder à la page Facebook de Zoé Confetti, accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/ZoeConfetti>

2-autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application du Jackpot

3- Le participant devra activer le bandit manchot et saura immédiatement s'il a gagné ou perdu, et sera invité à revenir jouer le lendemain.

L'internaute participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu. Il peut également publier ses résultats quotidiens sur son mur.

L'internaute ne peut jouer qu'une seule fois par jour et ne peut gagner qu'un seul lot sur toute la période du jeu.

## **Article 6 :**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.

## **Article 7 :**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

## **Article 8 :**

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

### **Article 9 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 10 :**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

### **Article 11 :**

Il est expressément rappelé que l'Internet et le réseau social Facebook n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toutes responsabilités quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnements des réseaux Internet et Facebook, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresse email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

**Article 12 :**

Le participant accepte que le contenu de sa participation soit visible sur la page Facebook de <http://www.facebook.com/ZoeConfetti> pendant toute la durée de l'opération. Par conséquent, le Participant garantit Zoé Confetti contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Zoé Confetti se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Zoé Confetti sans préjudice pour Zoé Confetti ou tous tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

**Article 13 :**

L'adresse postale du jeu est : ZOE CONFETTI – 6 av St Granier – Zac St Martin du Touch – BP 13156 – 31 027 Toulouse cedex 3.

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 13, ou peut être consulté sur l'application du jeu sur la page <http://www.facebook.com/ZoeConfetti>. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 12, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).